Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2025-010

ARRÊTE DU MAIRE N°2025-010

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-061 en date du 18 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public complétée par la délibération du Conseil municipal n°2024-009 en date du 23 janvier 2024 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public le weekend,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1
A compter du 06 février 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h30 à 06 heure du lundi au vendredi et de 02 heures à 06 heures les samedis et dimanches, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2
De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Galmier,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame La Présidente du SIEL-TE.

Fait à AVEIZIEUX, le 06 février 2025
Le Maire – Sylvain DARDOULLIER

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355